



Ville de Cerny

Extrait du registre des arrêtés *Essonne*

8 rue Degommier 91590 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 @ : mairie@cerny.fr

ARRÊTÉ N° 2025 / II / 90 - 8.3

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 9 PLACE DE SELVE LE JEUDI 25 ET VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de CERNY (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-1 à R.411-9 et R. 411-21-1,

Vu la demande d'IME Gestion Immobilier Syndic (mandaté par la SCI DES 5 SELVES) réceptionnée en mairie le 19 septembre 2025,

Considérant la nécessité de permettre l'exécution de travaux de démoissage de toiture et de remplacement de tuiles endommagées nécessitant la pose d'échelles sur le domaine public,

Considérant la nécessité, afin d'assurer la sécurité publique, de réglementer la circulation et le stationnement au 9 place de Selve,

ARRÊTE

Article 1 : L'occupation temporaire du domaine public est autorisée au 9 Place de Selve côté parvis de l'église le 25 et 26 septembre 2025 entre 9 à 17h pour la pose d'échelles nécessaire à des travaux de démoissage de toiture et de remplacement de tuiles.

Article 2 : L'occupation du domaine public se fera de manière à ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules. Un balisage approprié (plots, panneaux, rubalise, etc.) devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur sur la signalisation temporaire.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller à la sécurité des usagers et à la protection des installations existantes. L'aire occupée devra être laissée en parfait état de propreté à l'issue des travaux.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la brigade de gendarmerie de Guigneville sur Essonne
- au centre de secours de Cerny
- à IME Gestion Immobilier Syndic
- à Madame Allyre

Fait en Mairie, le 25 septembre 2025

Pour le Maire empêché,
Marie Claire CHAMBARET,

Par suppléance,
Rémi HEUDE, 1er adjoint



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.